

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE—FEVRIER 1920

No 2

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

La famille Rouer de Villeray était originaire d'Italie, et appartenait à la maison de La Rovère, l'une des plus illustres et des plus anciennes de l'Europe, qui a donné deux papes à l'Eglise, des princes souverains à l'Italie, une infinité de cardinaux et d'évêques, des doges à la République de Gênes et des chevaliers des ordres les plus distingués de l'Europe. (1)

Divisé en plusieurs branches, établie en Piémont d'où elle sortait, à Gênes, à Venise, dans le Comtat-Venaissin, cette famille a passé aussi en France sous plusieurs noms : Rouvère, La Rouyer, Rouer. Quant à ce qui concerne ce dernier nom, il y avait dans le Languedoc des Rouer de Fourquevaux, venus de Lombardie, dont l'un, Raymond de Rouer, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, envoyé en ambassade vers le roi d'Espagne, commanda, vers 1562, comme capitoul, les armées du Roi contre des religionnaires, dans le Haut-Languedoc. (2)

Louis Rouer de Villeray, le premier de ce nom qui vint s'établir dans la Nouvelle-France, était né sur la paroisse

(1) *Dictionnaire de la noblesse ; Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794 à 1798 par B. D.*

(2) P. Margry, *Les Rouer de Villeray*, p. 5.

se de Notre-Dame-en-Grève, ville d'Amboise, évêché de Tours, en 1629, du mariage de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la Reine, et de Marie Perthuis.

Louis Rouer, qui arriva en Canada vers 1650, à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, y vint très pauvre, dit M. Margry. Mais il s'était sans doute résolu à cet exil pour conquérir au loin ce que le sort lui avait refusé dans sa patrie et peut-être donné à des aînés. Ainsi faisaient les cadets de Normandie prenant pour devise ces mots : "Cherche qui n'a."

L'avocat Peronne Du Mesnil, qu'on ne peut guère croire car ses avancés sont des attaques furieuses et non prouvées contre les principaux habitants de la colonie, dit dans un de ses *Mémoires* au ministre Colbert, que M. de Villeray était arrivé dans la Nouvelle-France en 1651 comme valet du gouverneur de Lauzon qui "le prit en prison de la Rochelle où il estait detenu faute de payement de la somme de 71 l. comme appert par le papier de la geolle du 10 juillet 1651". (3)

Le gouverneur de Frontenac, dans une de ses lettres, dit que M. de Villeray s'engagea comme soldat dans la garnison de Québec, en arrivant ici. M. J.-Edmond Roy semble croire que M. de Villeray agit plutôt comme secrétaire du gouverneur de Lauzon. Il a pu être en même temps soldat et secrétaire du gouverneur.

A part l'affirmation de M. de Frontenac, nous n'avons pas de preuve que M. de Villeray a été soldat dans la garnison de Québec. Mais il est certain qu'il fut secrétaire du gouverneur de Lauzon. Une concession de terrain à Québec en date du 15 mai 1656, accordée par le gouverneur de Lauzon à Charles Sevestre, lieutenant particulier civil et criminel en la juridiction de Québec, est signée "Lauzon" et plus bas "par Monseigneur, Rouer" (4). Ce Rouer ne peut être autre que notre M. Rouer de Villeray.

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 197.

(4) Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives Judiciaires de Québec, première liasse, no. 33.

En septembre 1656, le gouverneur de Lauzon s'embarquait pour la France et laissait l'administration de la colonie à son fils, M. de Lauzon-Charny. M. de Villeray continua à agir comme secrétaire du gouverneur sous M. de Lauzon-Charny. Le 3 septembre 1657, ce dernier accorde une concession à Nicolas Juchereau de Saint-Denys sur l'île d'Orléans. Cette concession est signée par M. de Lauzon-Charny, et plus bas on lit : "Par Monsieur le gouverneur" "Rouer". (5) Dans le contrat de mariage de M. Rouer de Villeray reçu un peu plus tard, le 9 février 1658, par le notaire Peuvret de Mesnu, il est également qualifié de secrétaire du gouverneur. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.

Dans une colonie naissante les hommes instruits ne sont pas nombreux. Les autorités confient au même individu plusieurs charges à la fois. M. de Villeray, tout en servant de secrétaire à M. de Lauzon, exerça comme notaire à Québec. Ses lettres de nomination n'ont pas été conservées, mais il est certain qu'il exerça cette charge de 1654 à 1657.

Pareillement, nous voyons par la commission de M. Martin de Saint-Aignan comme juge-prévôt de la seigneurie de Beaupré du 7 novembre 1663, que M. de Villeray avait exercé cette charge : "Supplie Charles Aubert la Chesnaye, intéressé pour la plus considérable partie dans la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lisons-nous dans cette commission, disant que la dite terre et seigneurie est demeurée depuis un assez long tems sans juge, par la caducité du sieur Olivier Le Tardif, et la *démission du sieur Rouer de Villeray de sa commission de juge-prévôt en la dite terre*. (6)

A quelle date M. de Villeray fut-il nommé juge prévôt de la seigneurie de Beaupré ? Combien de temps garda-t-il cette charge ? Il nous est impossible de répondre à ces deux questions, mais rien n'empêchait M. de Villeray d'être en même temps secrétaire du gouverneur, notaire

(5) Acte de foy et hommage de Juchereau de Saint-Denys.

(6) *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 86.

à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal. (7)

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur. (8) Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la sénéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la sénéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi.

M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances :

“La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Aille-

(7) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.

(8) *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*.

boust d'en arrêter les comptes. J'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il (M. Sevestre) avait la charge de lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur d'Ailleboust a fait exercer par le sieur de Villeray sous votre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doute que recevant cette gratification de votre compagnie il n'en aie une parfaite reconnaissance. C'est à lui que M. Denis avait fait opposition pour sa maison, mais je l'ai trouvée si fort avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

“Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villeray sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrirait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie”. (9)

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villeray. Mais celui-ci avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villeray fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêté du Roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons :

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 1er.

“ et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villeray a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptés que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des d. comptes. Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson”. (10)

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre :

“Il y a un habitant d'ici appelé Villeray qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parce qu'il a été à trop de Messieurs : M. de Lauzon, M. de Charny et M. d'Ailleboust, si bien qu'il voltige tantôt d'un côté et tantôt d'un autre”. (11)

M. de Villeray partit à bord du vaisseau du capitaine Poulet qui prit la mer le 26 octobre 1659. Le Père Barthélemy Vimont, l'abbé de Queylus, M. de Bécancour, M. Chartier de Lotbinière et la plupart des marchands de Québec et de Montréal s'embarquèrent en même temps que M. de Villeray. (12)

M. de Villeray revint au pays au printemps de 1660.

Les explications de M. de Villeray avaient été trouvées si satisfaisantes qu'on lui remit sa charge dès son

(10) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(11) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(12) *Journal des Jésuites*.

retour au pays. Le gouverneur d'Argenson, indignement trompé sur son compte, lui rendit aussi toute son estime.

Le 4 novembre 1660, M. d'Argenson écrivait au ministre :

“On nous a donné bien des comptes à revoir cette année. Pour moi, ma pensée était de décharger le commis du magasin du compte rendu en 1657 de même que nous avons fait des autres, mais on a jugé dans le Conseil d'ici plus à propos de renvoyer ce compte sans l'arrêter, mais seulement avec quelques remarques. Cela ne laissera pas d'embarrasser le commis du magasin ou du moins ses héritiers desquels est le sieur de Villeray, lieutenant-particulier de ce Québec, qui est un des meilleurs habitants de ce pays et un fort honnête homme. Il avait passé en France l'année passée et va encore y faire un tour. Il lui serait fâcheux d'être recherché après avoir payé par l'ordre de ceux qui avaient le pouvoir et vous voyez bien qu'il serait impossible à un commis de refuser un commandement du gouverneur particulier quand il y fait donner quelque approbation du Conseil. Ce n'est pas que j'en aie jamais voulu user de la sorte. J'ai toujours laissé une entière liberté au Conseil de disposer et de donner les ordres au commis de payer mais seulement pour vous montrer la justice qu'il y a de décharger le commis, ce que je vous prie d'insinuer à ceux qui pourraient vous en parler”. (13)

M. de Villeray s'embarqua pour la France, à Québec, le 5 novembre 1660, sur le vaisseau de Pointel. (14) Il revint dans la Nouvelle-France au cours de l'été de 1661.

A l'automne de 1662, nouveau voyage en France. M. de Villeray s'embarqua le 20 septembre 1662, sur le vaisseau du sieur La Mothe, avec mademoiselle Mance, M. La Garenne, etc. (15)

D'après l'édit de création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France du mois d'avril 1663, le nouvelle institu-

(13) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(14) *Journal des Jésuites*.

(15) *Journal des Jésuites*.

tion devait se composer du gouverneur de Mézy, de Mgr de Laval et de cinq autres personnes qu'ils devaient choisir conjointement et de concert.

Ces cinq personnes furent choisies le 18 septembre 1663. Le premier nom sur lequel s'arrêtèrent M. de Mézy et Mgr de Laval fut celui de M. de Villeray. Il fut choisi comme premier conseiller.

Dès la deuxième séance du Conseil Souverain, M. de Villeray fut chargé d'une mission délicate et peut-être dangereuse.

En 1660, les directeurs de la Compagnie des Cent-Associés avaient envoyé à Québec l'avocat Peronne Du Mesnil en qualité de contrôleur général, d'intendant et de juge souverain. Pendant son séjour de près de quatre années ici, Peronne Du Mesnil se conduisit comme un véritable inquisiteur, accusant tous les hommes en place d'être des voleurs.

En septembre 1663, Peronne DuMesnil apprenant que le Conseil Souverain, nouvellement organisé, avait l'intention de demander aux commis et receveurs des deniers de la Communauté de rendre leurs comptes pour les deux dernières années, fit forcer l'étude de M. Audouart, greffier de l'ancien Conseil, et enlever certains registres et pièces justificatives dont on avait besoin pour cette reddition de comptes.

Le 20 septembre 1663, le Conseil Souverain chargeait MM. de Villeray et Bourdon d'enlever ces registres et papiers à Peronne DuMesnil, puis de les sceller et mettre sous bonne garde. Il devait aussi forcer Peronne Du Mesnil à quitter la maison qu'il habitait et qui appartenait à la colonie.

Une escorte de soldats fut donnée à MM. de Villeray et Bourdon et ils s'acquittèrent de leur mission avec une fermeté qui ne plût pas au sieur Peronne DuMesnil qui faisait le rodomont dans le pays depuis quarante mois.

De là les accusations aussi mensongères que ridicules portées par cet avocat bavard contre M. de Villeray

après son retour en France. (16)

Deux partis se formèrent bientôt dans le Conseil Souverain : celui de l'évêque, qui, obéissant à l'édit du roi, avait établi son séminaire et la dime, et s'opposait avec fermeté à la vente des boissons enivrantes aux sauvages ; et le parti du gouverneur, qui, se figurant que Mgr de Laval voulait empiéter sur ses attributions, essayait de se venger en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dime.

M. de Villeray n'hésita pas à se déclarer en faveur de la dime et contre la traite de l'eau-de-vie, c'est-à-dire pour son évêque contre le gouverneur de Mézy.

De là, la fureur de ce dernier contre M. de Villeray et MM. d'Auteuil et Bourdon, procureur-général, qui avaient agi comme lui.

Le 13 février 1663, pendant que Mgr de Laval était au château, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Souverain, M. d'Angoville, secrétaire de M. de Mézy, vint de la part de son maître lui donner lecture de l'avis de destitution de MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon.

“Il ne les avait nommés, disait-il, qu'à la suggestion de l'évêque de Pétrée, dont ils étaient les créatures. Ils avaient voulu se rendre maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers. Ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. On avait profité, ajoutait-il, de sa bonne foi et de son ignorance du pays pour le faire consentir à leur nomination. Il priait maintenant le prélat de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers.”

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration n'avait aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours, ainsi que le voulait l'édit de création du Conseil Souverain.

(16) *Le Mémoire de Péronne DuMesnil a été publié dans le Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXI, pp. 166 et seq.*

“M. de Mézy, dit M. l'abbé Gosselin, alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit. On lui fit entendre que ses actes arbitraires forceraient le clergé à lui interdire les sacrements de l'Eglise ; de ce moment, sa conscience ne fut pas en repos.”

Enfin, à la séance du Conseil Souverain, le 16 avril 1663, M. de Mézy rendit ses bonnes grâces à MM. de Villeray et Bourdon et il déclara comme nul et non avenue tout ce qu'il avait dit et écrit contre eux. La disgrâce de M. de Villeray avait duré deux mois. (17)

Cependant la colère de M. de Mézy contre M. de Villeray et les autres membres du Conseil Souverain qui partageaient ses opinions n'était calmée qu'en apparence. Elle n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater de nouveau.

M. Charron avait été élu syndic des habitants en assemblée publique régulièrement convoquée par ordre du Conseil Souverain. M. Charron résigna bientôt. Une assemblée convoquée pour lui élire un successeur fut sans résultat. Une troisième assemblée, convoquée par le gouverneur seul et par conséquent irrégulière, nomma M. Lemire.

Certains conseillers, parmi lesquels MM. de Villeray et d'Auteuil, ayant protesté contre cette élection, M. de Mézy ne put se contenir et il suspendit de leurs fonctions MM. de Villeray, d'Auteuil, de la Ferté et le procureur général Bourdon.

C'est au moment où M. de Mézy était le plus monté contre M. de Villeray que ce dernier traversa en France probablement pour ses affaires et peut-être aussi pour mettre le ministre au courant de ce qui se passait ici. Il s'embarqua le 30 août 1664 sur le vaisseau du sieur Le Gagneur. (18)

Vingt jours après le départ de M. de Villeray pour la

(17) Sur cet épisode on peut consulter M. l'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, tome I, pp. 437 et seq. Tout l'événement est raconté de main de maître.

(18) *Journal des Jésuites*.

France, le 19 septembre 1664, M. de Mézy se présentait au Conseil Souverain et déclarait que le roi lui avait donné le pouvoir et à Mgr de Laval de changer les conseillers au bout de l'an, qu'il en avait parlé plusieurs fois à l'évêque mais qu'ils n'avaient pu s'entendre. Il donnait donc avis aux sieurs de la Ferté, d'Auteuil et Bourdon, procureur général, qu'ils n'étaient plus officiers du Conseil. Il annonçait également que M. de Villeray, en route pour la France, ne faisait plus partie, non plus, du Conseil Souverain.

Le 24 du même mois, M. de Mézy, de sa seule autorité, nommait les successeurs des conseillers destitués.

“En tout cela, dit Garneau, le gouverneur violait l'édit royal, car, s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le consentement de l'évêque, il ne pouvait non plus se passer de ce consentement pour les destituer ou les suspendre”. (19)

En France, M. de Villeray ne perdit pas son temps. Il vit le ministre et le fit voir par ses amis.

Il écrivit même un mémoire que nos historiens ne semblent pas avoir connu et où il donne les raisons de la haine du gouverneur de Mézy contre lui.

“La source du désordre, écrivait-il en cette occasion, procède de deux choses : l'une de ce que l'édit du roi touchant l'érection du Conseil Souverain à Québec diminue la grande autorité des gouverneurs, et l'autre l'avarice de M. de Mézy, qui lui a fait rechercher par force et par artifice une augmentation de 5,000 livres au delà des précédents gouverneurs. Jugez où cela va, en égard au pays et à sa pauvreté. J'ai fait tout le possible pour empêcher cette augmentation et que les intentions de Sa Majesté fussent suivies, et plus j'y ai fait mon devoir, plus il a eu occasion de m'en savoir mauvais gré, et pour cela il a mis tout en usage pour me perdre”. (20)

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France pen-

(19) *Histoire du Canada*, tome 1er p. 201.

(20) Bibliothèque Nationale, fonds Colbert, collection verte.

dant l'été de 1665. Il fit probablement la traversée sur le *Saint-Sébastien* qui amenait ici l'intendant Talon. Ce vaisseau parti de Larochele le 24 mai 1665, jeta l'ancre devant Québec le 12 septembre suivant. La traversée avait duré 117 jours ! M. de Villeray apprit en arrivant en même temps que sa destitution la mort de celui qui en avait été la cause. M. de Mézy était en effet décédé à Québec le 5 mai 1665.

Coincidence curieuse ! Dans le mémoire d'instructions remis à M. Talon avant son départ, le roi semblait insinuer que les Jésuites menaient tout le pays, y compris le gouverneur et l'évêque. Le roi disait à M. Talon de s'informer là-dessus. "Pour y parvenir. il faudra qu'il voit le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du Conseil Souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions."

Pendant ces cent-dix-sept jours de traversée M. Talon eut amplement le temps de questionner M. de Villeray sur les choses du pays. Celui-ci, qui habitait la Nouvelle-France depuis quatorze ans et qui avait été mêlé à tous les événements importants, lui donna, nous pouvons le croire, des renseignements qui mirent M. Talon absolument au fait de la situation du pays.

M. de Tracy arrivé dans le pays le 30 juin 1665 se chargea de réparer l'injustice commise au détriment de M. de Villeray par l'irascible M. de Mézy. Le 6 décembre 1666, il faisait de nouvelles nominations au Conseil Souverain et M. de Villeray recevait la charge de premier conseiller.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France rendait son célèbre arrêt permettant à "tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." Mgr de Laval et M. Le Gardeur de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt. M.

de Villeray, comme les autres membres du Conseil Souverain, y apposa sa signature.

C'était la première fois que M. de Villeray différait d'opinion avec Mgr de Laval sur le funeste commerce de l'eau-de-vie. Il dût regretter cette erreur.

C'est l'intendant Talon qui avait décidé le Conseil Souverain à adopter cet arrêt.

“Certes, a écrit M. Chapais, Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchainait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668”. (21)

La même remarque s'applique à M. de Villeray. On voudrait pouvoir déchirer la triste page qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

M. de Villeray avait été d'autant plus mal inspiré en suivant M. Talon sur cette question de l'eau-de-vie qu'en cette même année 1668 il avait été élu marguillier de l'église paroissiale de Québec qui était en même temps la cathédrale de Mgr de Laval. L'évêque de Québec, toutefois, ne lui garda pas rancune pour ce faux pas dans sa carrière jusque là sans reproche.

Le 14 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle continuait M. de Villeray dans sa charge de conseiller au Conseil Souverain.

Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil Souverain tenue ce jour-là :

“En l'assemblée convoquée au château Saint-Louis de Québec par M. Daniel de Remy, chevalier, seigneur de Courcelle, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la Nouvelle-France, où il présidait assisté de Messieurs Claude de Bouteroue, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de ce pays,

(21) *Jean Talon*, p. 245.

et de Mgr François de Laval, évêque de Pétrée, nommé par le Roi premier évêque de ce pays lorsqu'il aura plu à notre Saint Père le Pape d'y en établir un, conseiller perpétuel au Conseil Souverain établi à Québec, par l'édit du mois d'avril 1663; les sieurs de Villeray, de Gorribon, et Tilly, Damours, de la Tesserie, de Mouchy et Peuvret ayant été mandés, il leur a été déclaré qu'il a été fait choix de leurs personnes pour remplir les charges du dit Conseil, savoir les dits sieurs de Villeray, Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie pour être continués dans l'exercice des charges de conseillers, le dit sieur de Mouchy pour être établi en la charge de substitut du procureur général, et le dit sieur Peuvret pour être continué secrétaire et greffier". (22)

Le gouverneur de Courcelle n'était pas un ami de Mgr de Laval. Le 13 janvier 1670, il réorganisait le Conseil Souverain. M. de Villeray, que le gouverneur jugeait trop favorable à Mgr de Laval et à son clergé, fut remplacé comme conseiller par M. Dupont.

M. Patoulet, secrétaire de l'intendant Talon, écrivait au ministre, le 25 janvier 1672, au sujet de l'exclusion de M. de Villeray :

"M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se

(22) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1er, p. 539.

conformant en toutes choses aux instructions du roi, il ne peut plus être suspect". (23)

Il tombait dans le lot de M. de Villeray de devenir la bête noire des gouverneurs de la Nouvelle-France. Tour à tour MM. de Mézy, d'Argenson et de Courcelle avaient eu des griefs contre lui. Mais le gouverneur de Frontenac devait être tout le temps de son administration un violent et presque toujours injuste adversaire de M. de Villeray.

Le 2 novembre 1672 M. de Frontenac écrivait au ministre Colbert :

"Ile ne me reste plus Monseigneur, pour faire une aussi longue, et peut-être aussi ennuyeuse lettre, qu'à vous dire que Mrs. Paget et quantité d'autres principaux habitants de La Rochelle, qui sont créanciers de la communauté du Canada me présentèrent en passant une requête par laquelle ils me demandaient que j'eusse à les faire payer de ce qui leur était dû par les habitants de ce pays, prétendant qu'on y avait touché de grandes sommes sur les dix pour cent qu'on y lève, sans qu'ils eussent été payés de quoi que ce soit. Comme je n'étais pas en lieu de leur pouvoir rien répondre, je les remis quand je serais arrivé, et en ayant parlé depuis à M. Talon, il m'a dit qu'il ajusterait cela quand il serait en France.

"Cependant les habitants m'ont fait ici les mêmes plaintes, disant que le droit se levait toujours sans qu'ils se vissent acquittés de la moindre somme ; qu'un nommé Villeray avait été depuis quelques années établi par M. Talon pour le recevoir, et qu'il n'y en avait pas un d'eux qui ne connut fortune d'être arrêté prisonnier, lorsqu'ils allaient à La Rochelle. Les marchands et le syndic des habitants me vinrent même trouver il y a quelques jours pour se plaindre que le dit Villeray voulait exiger un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises sèches qui avait été aboli il y a deux ans sans néanmoins qu'il y eut eu pour le rétablir aucune ordonnance publiée : qu'on leur

(23) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 3.

avait demandé la déclaration de leur facture de cette année et même exigé le droit d'un capitaine d'un vaisseau qui est parti depuis huit ou dix jours pour les Iles, ce qui ne donnait pas un grand courage de continuer ce commerce. Ce sera à vous à régler, s'il vous plait, toutes ces choses-là avec M. Talon qui, je crois, vous en rendra bon compte. Ils viennent de m'apporter leurs requêtes que je vous envoie sur les cottes G. L.

“L'on m'a donné avis que ce Villeray avait envie de vous demander la charge de procureur-général du Conseil Souverain ; mais il passe ici pour un esprit fort brouillon et qui cherche à mettre la désunion partout quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir. C'est ce qui a obligé il y a un an, de l'ôter du Conseil où il faisait la charge de conseiller. Il y a encore une autre raison plus forte, *c'est qu'il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit même ici communément qu'il est du nombre de ceux qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'en avoir fait les voeux.* (24) C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en avertir, afin que vous visiez, en cas que l'on vous en parlât, si après avoir (eu) autant de *peine à ôter aux Pères Jésuites la connaissance et la direction des affaires de ce pays il serait à propos de leur ouvrir une porte pour y entrer indirectement.*” (25)

Le 13 novembre 1673, M. de Frontenac revenait à la charge auprès du ministre Colbert :

“M. Paget et les autres qui m'avaient, comme je vous le marquai l'année passée, parlé des dettes que leur doit le pays, m'ont encore celle-ci envoyé une nouvelle requête pour être satisfaits ; mais je leur mande qu'ils n'ont qu'à s'adresser à vous et que vous réglerez cela ou avec M. Talon ou avec celui dont le Roi fera choix, pour lui donner l'intendance de ce pays.

“Cependant comme un nommé Villeray duquel je me donnai l'honneur de vous parler dans mes dernières dépê-

(24) Tous les mots en italiques sont en chiffres.

(25) Archives du Canada. Correspondance générale, cahier 3.

ches et dont je vous dépeignais le caractère, était commis pour la levée du dix pour cent et que pendant cet hiver il m'a donné en deux ou trois rencontres des marques de son humeur brouillonne, intrigante et propre à mettre la division et le trouble partout, je crus en partant pour le voyage du lac Ontario, et prévoyant qu'il arriverait quelques vaisseaux avant mon retour, devoir remettre cette commission entre les mains d'une personne plus affectionnée pour le service et qui fut moins dépendante des Jésuites, dont il est un des principaux arc-boutants et duquel ils se servent dans toutes leurs machines. C'est pourquoi j'ai commis le sieur Peiras qui a été autrefois secrétaire de M. de Courcelles et qui est un homme très capable, en bonne réputation et entre les mains de qui les deniers seront plus assurés qu'ils n'auraient été dans celles de l'autre. Et comme il avait déjà fait la recette de deux vaisseaux devant que j'eusse reçu vos premiers ordres qui ne sont arrivés ici que le troisième septembre par navire du capitaine Poulet, et que je voyais que les gens de M. Talon à qui le dit Villeray avait à répondre, s'en retournaient en France, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je ne changeasse rien de ce que j'avais fait, avant que de savoir vos intentions, vous assurant que le sr de Peiras rendra un bon et fidèle compte à l'intendant qui viendra en ce pays de tout ce qui aura passé par ses mains.

“Si j'ai manqué en cela ça été en croyant bien faire et non pas manquer d'obéissance à vos ordres que je servirai toujours aveuglement.” (26)

Le ministre Colbert, qui connaissait de longue date l'antipathie de M. de Frontenac pour M. de Villeray, lui répondait le 17 mai 1674 :

“A l'égard du sieur de Villeray, Sa Majesté a toujours reconnu que c'était celui de tous les habitans de Canada qui était le plus accommodé, et qui s'appliquait le plus au commerce, et mesme qui avait déjà des vaisseaux en mer qui avaient donné commencement au commerce avec les

(26) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4.

Isles de l'Amérique ; et comme Sa Majesté vous a toujours fait connoître qu'il n'y avait rien de plus important, et de plus nécessaires que ces sortes d'establissemens, aussy ceux qui s'y portent debvroient asseurement avoir le plus de part en vostre confiance, et en vos bonnes grâces, affin que par le favorable traitement qu'ils recevraient de vous, ils fussent convier à augmenter ce commerce, et que leur exemple excitât les autres à s'y porter ; c'est asseurement l'ordre et la règle que vous debvez tenir, et quoy que vous trouviez quelques deffauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler, et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire, excède le mal, et puisque la compagnie avait donné au d. Villeray la commission de recevoir les droits de dix pour cent, vous ne pouviez pas et ne debviez pas donner cette recepte à un autre sous prétexte que le dit Villeray est attaché aux Jésuites.

“Sa Majesté veut de plus que le commis de la compagnie paye les 36.000 l. des charges extraordinaires du pais suivant l'estat de la compagnie sans que vous l'obligiez à payer davantage.

“Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudres, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense.

“Que le recensement de tous les habitans se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit obmis aucun.

“Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussy tost qu'ils viennent en âge.

“Que vous restablisiez le sieur de Villeray dans sa charge de premier Conseiller au Conseil Souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté.” (27)

M. de Villeray ne devait pas être longtems en dehors du Conseil Souverain. Au printemps de 1674, la Compagnie des Indes Occidentales “bien informée

(27) Archives du Canada. Ordres du Roi, série B. vol. 6.

que ce serait faire justice à M. de Villeray et en même temps procurer un bien à la Nouvelle-France de le rétablir dans la charge de premier conseiller au Conseil Souverain qu'il possédait ci-devant", le *nommait* au roi, ainsi qu'elle en avait le privilège par ses lettres patentes, pour continuer d'en exercer la fonction.

Le 18 mai 1674, le ministre Colbert informait M. de Frontenac de la nomination de M. de Villeray mais il oubliait de joindre à sa lettre les provisions de Sa Majesté.

M. de Villeray fut tout de même installé dans son ancienne charge de premier conseiller le 8 octobre 1674. Il est dit dans le procès-verbal de réception : "Le Conseil pour donner à Sa Majesté des marques de sa parfaite obéissance et de la promptitude avec laquelle il se porte à exécuter ses ordres sur la moindre connaissance qu'il peut avoir de ses volontés, a ordonné et ordonne que nonobstant le défaut de la présentation des provisions du dit sieur de Villeray il sera reçu en une des charges de conseiller au dit Conseil sans lui donner de rang pour le présent" (28)

Le gouverneur de Frontenac était présent à la séance en question et c'est lui qui dictait ces belles phrases. . . . pour la galerie.

Quelques semaines plus tard, le 14 novembre 1674, il écrivait à M. Colbert et tout en informant le ministre de ses procédés de bon prince à l'égard de M. de Villeray il lui servait un plat de sa façon :

"Vous me marquez que Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers au Conseil Souverain pour composer le nombre de sept. Cependant M. de Bellinzani ne m'a envoyé que les provisions du Sr de Lothinière et celles du Sr Dauteuil pour procureur-général, duquel vous ne me faisiez aucune mention. On les a reçus l'un et l'autre, mais l'oubli des provisions du sieur de Villeray que vous m'ordonnez par les derniers articles de votre dépêche, de rétablir en la première place de conseiller, a causé quelque

(28) Jugements et Délibérations du Conseil Souverain, vol. 1er, p. 861.



difficulté au Conseil pour le remettre dans ce rang, parce qu'il ne représentait point ses provisions et quoique j'aye fait toutes (sortes) d'instances, comme vous pourrez voir par le procès-verbal et l'arrêt que le Conseil a donné (cotte A) que je vous envoie, je n'ai pu obtenir qu'il fut reçu à la première place, mais seulement en celle de conseiller sans lui donner de rang et ce par provision en attendant qu'il représente ses provisions et que la volonté du Roi ou la vôtre, leur fut plus clairement connue.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

PAUVRE PETIT !

Vous ne connaissez pas la lamentable histoire de ce petit montréalais qui, au dix-septième siècle, paya de sa vie une fugue d'écolier !

L'événement est consigné dans un procès verbal des archives judiciaires de Montréal (7 février 1686) et j'en extrais les brèves notes qui vont renseigner le lecteur.

Le lundi, 4 février 1686, à deux heures de relevée, Pierre Chesne, âgé de six ans et dix mois, fils aîné de Pierre Chesne, tailleur d'habits, quittait la demeure paternelle pour l'école. Mais pour une raison qu'on ignore, au lieu de se rendre où il devait, l'enfant prit le chemin du coteau Saint-Louis, audessus de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours.

La bise mordait et l'enfant n'avait aux pieds que des sabots, n'importe, il allait devant lui, libre, et ne semblait pas embarrassé. Le meunier du coteau en l'apercevant lui demanda ce qu'il faisait, il répondit qu'il se rendait à Longueuil, chez son oncle Jean Petit ! Puis il poursuivit sa route jusqu'au ruisseau Migeon, où il rencontra la femme du sergent Cabozié qui, elle aussi le questionna. De nouveau, le jeune chemineau déclara qu'il allait à Longueuil, et personne ne songea à empêcher ce bambin, chaussé de sabots, de s'aventurer sur le fleuve par une température boréale, à cinq heures de l'après-midi !

Ne voyant point revenir leur enfant, les parents partirent le quérir dans la ville. On s'adressa aux amis, aux connaissances, on s'informa à tous les carrefours, sans résultat !

Deux jours durant, on agrandit le champ des recherches et on suivit les traces de l'enfant, sur la glace, dans diverses directions. Finalement, on le trouva non loin du manoir de Longueuil: "il était étendu sur le dos... le pied droit "nud, le bras droit sur son estomac et le bras gauche eslevé, la main d'icelluy "plyée roidde par le froid et la gellée qu'il a fait depuis son départ et qui l'ont fait mourir" !

Le sort pénible de ce malheureux écolier dut faire le sujet de bien des commentaires dans Ville-Marie et les environs. Combien de mères, avec raison, signalèrent, à leurs enfants qui refusaient d'écouter, la fin tragique du Petit Chesne.

E. Z. MASSICOTTE



L'ANCÊTRE DE SIR WILFRID LAURIER

L'ancêtre de Sir Wilfrid Laurier se nommait Cottineau, il portait, en plus, le surnom de Champlaurier, mais ce surnom, par la suite, se transforma en celui de Laurier qui est devenu un nom patronymique assez répandu et surtout fort connu.

Personne n'ignore cela, car la généalogie de notre grand homme d'état a été faite par M. P.-G. Roy, mais ce que l'on sait moins c'est que le fondateur de la famille Laurier se rendit chez le notaire avant de se présenter à l'église et que Bénigne Basset dressa alors un contrat de mariage qui est resté dans les archives de Montréal. Cette pièce pouvant offrir de l'intérêt nous en mettons le texte à la disposition du lecteur :

24 AOUST, 1676

CONTRACT DE MARIAGE ENTRE FRANCOIS COTTINEAU DIT CHAMPLAURIE ET MAGDELAINE MILLOTS

Par devant Benigne Basset, nottaire Royal de L'Isle de Montréal en la Nouvelle-France et Tesmoings Soubzignez furent présens, François Cottineau (1) dit Champlaurié habitant de la Seigneurie de la Chesnaye, de présent en cette Ville de Montréal, fils de deffunt Jean Cottineau, vivant vigneron, demeurant au bourg de St. Clou, Prez la Roche Foucaut, diocèse D'Angoulesme, et de Jeanne Dupuis Ses père et mère, en Son Nom d'une part, Et Magdelaine Millots, fille de Jacques Millots, habitant dud Montreal, et de Jeanne Hébert, Ses père et mère, Aussy en Son Nom d'Autre, Lesquelles partyes, en la présence et du Consentement de leurs parens et amis, pour ce Assemblez d'Une part et D'Autre, Scavoir, de la part dud Francois Cottineau, Séraphin Marganne, Escuyer, Sr de la Valtrye, Lieutenant au régiment de Carignan, Pierre Perthuy dit la Lime h'ant dud Montreal, et Bernard Mercier dit La Fontaine, habitant de la dte Seigneurie de la Chenaye : Et de la part, de la ditte Magdelaine Millots, Lesd Jacques Millots et Jeanne Hebert, Ses père et mère, Robert le Cavalier dit Deslauriers, et Adrienne du Vivier, ses grands père et mère, Le Sieur Anthoine Forestier (2), Son oncle, à Cause de Marie Magne

(1) Dans son acte de mariage, il se prénomme François-Jacques. (Tang., I. p. 142.)

(2) Chirurgien de Montréal.

Cavelier, Sa femme et tante Utérine, de ladte Mag'ne Millots, Ignace Hébert Son oncle, Jean Baptiste Le Cavelier, Son oncle du Costé Maternel ; Philippes de Carion (3), Escuyer, Sieur du Fresnoye, Lieutenant d'Une Compagnie d'Infanterie au Régiment de L'Estrade, Paul Maurel, Escuyer, Enseigne aud. Régiment (4), Le Sr Abraham Bouat (5), Nicolas Hubert Mrs. Tailleur d'habits, Pierre Caillé Sr de la Rochelle, Aussy Mrs. Tailleur D'habits, sieur Gilles Lauson Mrs. chaudronnier, Urbain Geté, habitant (6), Jacques Hubert, Aussy h'ant, Guillaume Gourany (7), Anthoine Brunel tous demeurant Aud Montreal ; Reconnurent et confessèrent Avoir fait et Accordé les traitté et promesse de Mariage, qui Ensuiuent, C'est A scavoir, Led François Cottineau avoir promis prendre la dte Mag'ne Millots, à Sa femme et Espouse, comme aussy ladte Mag'ne Millots, Avoir promis prendre, led Francois Cottineau à Son Mary et Espoux, et le mariage faire et Sollenniser en face de Ste. Eglise Catholique apostolique et Romaine le plus tost que faire se pourra, et qu'il Sera Advisé et dellibéré Entre eux Leursd Parents et amis, Si Dieu et notre mère Ste Eglise sy consentent et Accordent pour estre Uns et Communs en tous biens Meubles acquets et Conquests Immeubles, suivant la Coustume de Paris.

Ne seront tenus des debtes et hypothèques, l'Un de l'autre faites et Créés avant la solennité de leur Mariage, A venir sy aucune y a Seront payées et Acquittées par celui qui les Aura faites et créés et Sur son bien. En faveur duquel Mariage, les père et mère de la future Espouse ont promis bailler et fournir Aux futurs Espoux, et en advancement de leurs hoyries Le landemain de leurs Espousailles jusqu'à la somme de Soixante et quinze livres, en Une Vache Laitière, et Autres Bestiaux qui seront pour lors estimez, Entre les partys pour demeurer Icele Somme de Soixante et quinze livres, Confusé en ladte Communauté. Sera Douée la future Espouse de la Somme de deux Cens livres Tournois de Douaire préfix et pour et Une fois payer, ou du Douaire Coustumier suivant ladte. Coustume à son choix. Et le Cas Arrivant la Mort du futur Espoux Sans

(3) Il a laissé son nom à un endroit près du Long-Sault, qui s'appelle aujourd'hui *Carillon*.

(4) Inhumé à Montréal en 1679. (Tang., I, 442).

(5) Fameux cabaretier de Montréal, père du juge F.-M. Bouat.

(6) Ancêtre de Sir L.-A. Jetté.

(7) Gournay dit Latour, tailleur. (Tanguay, I, 279).

Enfant Vivant dud futur Mariage, led futur Espoux a fait don à cause de Mort, à la future Espouse et Aux siens de tous et chacun les biens de leur ditte Communauté, à quelque Valleur que le tout Se puisse Monter pour en Jouir par elle et les siens Comme de Son propre et loyal acquest, Et Aussy, Sy la dte. future espouse Venoit à décéder, avant led futur espoux, Sans Enfant Vivant d'Eux deux, Led futur Espoux, Jouyra pendant Sa Vie Seulement des biens de la ditte Communauté, pour la Moitié D'Icelle retourner Aux héritiers de la dte. future Espouse, Comme plus habiles à Succéder, et pour faire Insinuer. Car ainsy etc. promettans etc. obligeans chacun en droict Soy etc. Renoncans etc. fait et passé Aud Montreal en la Maison dud Sieur forestier, L'an Mil six Cens soixante et seize, Le Vingt quatrié. Jour d'Aoust, avant midy en présence des Sieurs Jean Gervaise et Jean Bousquet Tesmoins y demeurans et Soubzignez Avec Led Sieur de la Valletrie, Perthuy, Millots, Le Cavalier, forestier, Ignace Hebert, Les Sieurs de Carion, Maurel, Hubert, Caillé, Lauson, Led Sr Bouat, Lesd futurs Espoux, Leurs Autres parens et amis pour Ne scavoir de faire Enquis Suivant L'ordce.

Lavaltrie, Pr Perthuis, A. Bouat, Gilles Lauson, Millots, A. Forestier, Le Cavalier, M. le Cavalier, Maurel, Ignace Heber, Carion, Nicolas Hubert, Pierre Caillé, Jaque Hubert, Jehan Gervaise, Basset.

X X X

Bien que le contrat date du 24 août 1676, le mariage n'eut lieu que cinq mois plus tard, le 7 janvier 1677.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTION

Où était né ce pauvre Justin McCarthy dont M. de Gaspé parle avec tant de mélancolie dans ses *Mémoires* ? Je sais qu'il était fils de Jeremiah McCarthy, arpenteur.

X X X

MEMOIRE

sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi

(Suite et fin)

A onze lieues de cette dernière on trouve la rivière de Saint-Joseph belle, grande et très navigable ; à vingt cinq lieues de son embouchure est le fort de Saint-Joseph et auprès un village de Pouteouatamis qui peut fournir un nombre de deux cents et quelques combattants ; ces sauvages sont très braves et se font craindre de toutes les nations ; ils n'ont cependant ; pour l'ordinaire, de guerre qu'avec les Chicachas où ils envoient continuellement des partis et paraissent fort attachés au Français ; ils sèment et récoltent à leur village beaucoup de blé d'Inde ; la chasse au chevreuil, au chat, et à lours y est très avantageuse. La rivière de Saint-Joseph est encore navigable plus de vingt lieues au-dessus de ce village. On peut, par un portage, de cette rivière joindre les sources du Théakiki qui sont des marais assez étendus et par cette rivière se rendre au Mississipi jusqu'à la fourche le Théakiki se joint à la rivière des Illinois. La route par terre du fort Saint-Joseph à celui du Détroit (sur la communication du lac Huron au lac Erié) est estimé par les voyageurs de quatre vingt lieues, mais on ne doit guère la compter au delà de soixante, les routes au travers des bois étant toujours estimées beaucoup au delà de ce qu'elles sont réellement. Assez près des sources de la rivière Saint-Joseph sont celles de la rivière de Saint-Jérôme ou du Ouabache qui se joint à la Belle-Rivière ou Ohio et ensemble versent leurs eaux dans le Mississipi, à trente lieues et plus du point où les deux rivières se réunissent, qu'on appelle la Source. Le fort de Saint-Joseph est, ainsi que presque tous ceux des pays d'en haut, de pieux ronds, et peut contenir pour le présent dix à douze familles françaises, ce qui avec les engagés de ce poste, fait pour l'ordinaire un nombre de 18 à 20 Français en état de porter les armes.

De l'embouchure de la rivière de Saint-Joseph, à Chicagou (qui est l'extrémité du lac Michigan) on compte trente lieues, terrain également fertile et forêts admirables presque tout chênes. Il s'y voit aussi quel-

ques familles françaises. On franchit par un portage de demie lieue ou environ, la hauteur des terres de Chicagou aux sources de la rivière des Illinois qui communique avec les Mississipi. Ses sources sont une suite de petits lacs et marais bordés de prairies fort étendues où dans les années sèches l'eau manque assez communément, ce qui rend la navigation en ces temps presque impraticables jusqu'à douze à quinze lieues de Chicagou.

RIVIERE DES ILLINOIS

On compte du portage de Chicagou quinze lieues à gagner la Fourche (qui est le point où le Théakiki se joint à la rivière des Illinois), jusque là, comme il a été dit, la rivière des Illinois est peu navigable dans les années sèches, par son deffaut d'eau et sa rapidité qui pour lors occasionnent des décharges et portages (9) très fréquents ; au-dessous de la Fourche on la trouve beaucoup plus praticable en tout temps. Elle conserve cependant toujours de la rapidité qui, dans quelques parties, rend sa navigation assez pénible ; d'ailleurs ces terres y sont belles, quantité de prairies et presque partout chasse abondante surtout à l'ours, au chevreuil et au chat.

De la Fourche aux Péoria soixante lieues ; le village est composé de trois cents et quelques combattants de nation illinoise, très laborieux et grands chasseurs de boeufs sauvages seulement, ce qui fait qu'on ne tire d'eux, aucune pelleterie. Ces sauvages ne sont en guerre avec personne et sont regardés de toutes les nations comme de vrais poltrons et craignent plus le Français qu'ils ne l'aiment.

Il y a du village des Péoria au Mississipi quatre vingt lieues, toujours même terres et prairies que ci-dessus, beaucoup de boeufs sauvages partout. L'air est très tempéré dans tout le cours de la rivière des Illinois et d'autant plus qu'on approche davantage du Mississipi, en sorte qu'à ce fleuve on s'apperçoit à peine de l'hiver. Les chaleurs, en été, y sont excessives et occasionnent assez communément des fièvres intermittentes qu'on nomme en ce pays fièvres tremblantes, parce que l'accès commence par un froid qui oblige à affubler d'un monceau de couvertures celui qui en est attaqué ; il s'échauffe peu à peu et finit par une sueur forte qui lui rend la santé pour deux jours ; le troisième, le même accès reprend de la même façon et se passe de même.

ROUTE DEPUIS L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE DES ILLINOIS VERS LES SOURCES DU MISSISSIPI

La course du Mississipi est très rapide partout ; le fleuve est bordé

(9) On appelle portages tous les passages où l'on est obligé de porter et la charge et le canot, soit qu'on y soit forcé par quelques chutes, rapides considérables ou deffaut d'eau absolu, soit qu'on veuille passer d'une rivière à une autre qui n'ont aucune communication et décharge. Ceux où l'on peut passer le canot avec une partie de la charge seulement ou même à vide.

de prairies qui à un quart de lieue au plus à une demie lieue, s'appuient à des montagnes pierreuses et non boisées lesquelles, comme il a été déjà dit, viennent elles-mêmes s'appuyer de distance à autre au fleuve. Il y a assez grande eau partout et plusieurs îles dont quelques unes d'une terre fertile et très bien boisées. (10)

La même chasse qu'il a été dit à l'embouchure du Ouiskoncing. On compte de l'embouchure de la rivière des Illinois à celle de la rivière des Moines (11) soixante lieues. Cette rivière a ses sources vers le sud-ouest et porte canot de ce côté près de quatre vingt lieues ; ces terres sont belles ; beaucoup de prairies et la chasse au boeuf sauvage y est abondante.

De la rivière des Moines à l'embouchure de la rivière à la Roche, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus ; cette rivière prend sa source vers l'est, et quoique très plate et assez rapide, elle est navigable de ce côté près de cent cinquante lieues, elle est bordée de belles prairies et la chasse au chevreuil dans tout son cours y est très abondante.

De l'embouchure de la rivière à la Roche à celle du Ouiskoncing, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus. La rivière du Ouiskoncing ayant été détaillée (p.p.) Je ne m'y arrêterai point et continuerai à suivre le Mississipi vers ses sources ; il est seulement à remarquer que comme ce fleuve vient du nord on a très peu près le climat à l'embouchure du Ouiskoncing est déjà très différent de ce qu'il est auprès de la rivière des Illinois et que plus on suit son cours vers ses sources plus l'air y devient froid, en sorte qu'au portage Saint-Antoine et au-dessus l'hiver y est très long et le froid extrême, ce que nous verrons ci-après ; la chasse auprès du Ouiskoncing et au dessus est très avantageuse pour le boeuf, le castor, le chat et l'ours, qui y sont en assez grande quantité.

On compte du Ouiskoncing à la rivière à la Crosse environ vingt lieues, cette rivière, qui vient de l'est, porte canot de ce côté près de cinquante lieues ; on y trouve beaucoup de castors, pécands, loutres et martes ; Elle traverse une prairie qu'on appelle prairie aux ailes, qui borde le fleuve l'espace d'une lieue et s'étend en profondeur jusqu'à deux lieues, s'appuyant à de hautes montagnes déboisées.

Il n'y a de l'embouchure de la rivière à la Crosse que deux lieues pour se rendre à celle de la rivière Noire qui vient du sud-est et est navigable l'espace de trente lieues ; les terres et chasse de cette rivière sont les mêmes que dans la précédente.

On compte de cette rivière jusqu'à la Montagne Trempée cinq lieues ; cette montagne est une île deboisée qui a plus de soixante pieds de hauteur, d'un terrain fort ingrat.

(10) Le bois le plus commun est le chêne, le noyer de France et beaucoup d'autres bois différents de celui qu'on voit en Canada.

(11) Les voyageurs donnent ce nom aux chats sauvages tout ainsi que celui de plus aux castors.

De cette île au lac Pepin, vingt-cinq lieues, mêmes prairies et même suite de montagnes ; ce lac peut avoir trois quarts de lieues de largeur sur une longueur de sept lieues, bordé de prairies qui, à une demie lieue s'appuie à la chaîne de montagnes.

Du lac Pepin à la rivière Sainte-Croix douze lieues ; cette rivière est navigable l'espace de cent vingt lieues vers le nord-est, où sont ses sources ; elle est assez rapide et très plate en beaucoup d'endroits. On peut par son moyen se rendre au lac Supérieur en faisant près de sa source un portage de demie lieue, pour tomber dans celles de la petite rivière Noéscointe qui, à vingt cinq lieues de ce portage, se vide dans le lac Supérieur. Ces deux rivières courent à peu près sud-ouest et nord-est, et sont bordées d'un terrain égal et fertile couvert de très beaux bois où la bête fauve de toute espèce, est très commune.

A douze lieues de l'embouchure de la rivière de Sainte-Croix, continuant toujours à monter le Mississipi, on trouve l'embouchure de la rivière Saint-Pierre, large de quatre arpents à son entrée, très profonde, et qui est navigable, sans rapides, jusqu'à cent cinquante lieues vers le sud-ouest ; la terre y est bonne et fort aplanie, la chasse du boeuf très abondante. On trouve dans le haut de cette rivière un village de Sioux qui peut produire un nombre de quinze cents combattants ; ces sauvages n'ont point de résidence fixe, ils sont presque toujours en marche et ne vivent que de boeuf qu'ils chassent avec la flèche ; les femmes s'y vêtissent de peaux de boeuf ; les hommes y sont constamment nus, n'ayant pas même l'attention de se couvrir la pure nudité. Comme leur pays n'est qu'une suite de prairies immenses, ils dressent leurs camps chaque soir, pour ainsi dire, se mettant à couvert sous des tentes faites de peaux de boeuf, à qui ils donnent la forme de cônes tronqués d'une quantité suffisante pour laisser passer librement la fumée. Cette nation fait la gurre à toutes les nations voisines. Il y a outre ce village quantité d'autres de même nation tous très nombreux dont les Européens n'ont de connaissance que par le récit de ceux-ci ; les prairies qu'ils habitent sont si immenses et si uniformes que ceux qui les traversent ne trouvent pas même de bois pour faire cuire leur manger ; ils se servent pour cet effet de fiente de boeufs sauvages qui y fourmillent.

De l'embouchure de la rivière Saint-Pierre au portage Saint-Antoine trois lieues ; ce portage occasionnée par une moyenne chute et suite de rapides est le premier qu'on trouve dans le fleuve du Mississipi qui, de son embouchure à ce portage, a au moins six cents lieues, toujours d'un cours très rapide mais navigable partout, même pour des pirogues et bateaux plats du port de trente tonneaux et plus ; c'est à cette chute que cesse la double chaîne de montagnes que j'ai dit accompagner le fleuve presque dans tout son cours. Au-dessus de ce portage qui est environ d'un quart de lieue et où on prétend qu'il y a des mines de cuivre assez abondantes, est une suite de prairies qui se succèdent presque sans interruption ; la chasse y est parfaite et on y fait en abondance des pelleteries de toute espèce.

On trouve, à trois lieues de ce portage, un village de Sioux qu'on nomme gens des Lacs ; ils se servent de canots et font usage d'armes à feu qu'ils tirent du Français avec qui ils traitent ; leur pays est rempli d'un nombre infini de petits lacs et pour cette raison est appelé Les Mille Lacs ; ils ne sèment aucun grain et ne vivent que de chasses, de pêches et de folle-avoine, qu'ils trouvent en grande quantité le long de tous ces lacs. Ils sont presque toujours en guerre avec les Cris (12) et les Assinibouels, peuple qu'on trouve sur la route suivie pour découvrir à l'ouest, partant du lac Supérieur.

On compte du village des Gens des Lacs à la rivière à la Corneille, trente lieues. Cette rivière est bordée de bois l'espace de trois lieues, et au-dessus, ce sont des prairies de suite ; elle est navigable vers le sud-ouest l'espace de cinquante lieues dans des prairies immenses et de la meilleure terre qu'il soit possible de voir ; l'hiver y dure près de sept mois, d'un froid extraordinaire avec beaucoup de neige.

Je ne détaillerai pas plus loin le cours du Mississipi qui, de la rivière à la Corneille (la dernière connue par les Européens) est encore navigable vers le nord-ouest près de trois cents lieues (si on en croit les Sauvages) toujours bordé de terre de même qualité, mêmes prairies et chasse à peu près la même.

VUES SUR UNE DECOUVERTE A L'OUEST AU MOYEN DU MISSISSIPI

On peut observer partout ce qui a été dit que le Mississipi des sources duquel on n'a encore qu'une idée confuse peut servir pour découvrir à l'ouest beaucoup plus utilement que la route par le lac Supérieur, par la quantité de grandes rivières encore inconnues que reçoit ce fleuve dans sa partie supérieure qui viennent pour la plupart de l'ouest et du nord-ouest ; d'ailleurs si l'on fait attention qu'on peut par le moyen de deux faibles portages se rendre du haut de ce fleuve au pays des Cristinaux par où on a tenté jusqu'à ce jour de découvrir une mer à l'Ouest ; on se convaincra qu'en suivant le fleuve on doit épargner près de cent lieues de marche et plus de quatre-vingt portages.

Ainsi mon sentiment serait que pour cette recherche il faudrait, partant de Montréal, se rendre à la Baie des Puants ; de là, par la rivière des Renards et le Ouiconsing au Mississipi qu'on monterait tant qu'il serait navigable, tenant note de toutes les grandes rivières qu'on laisserait derrière soi, pour y revenir au besoin ; je ne doute point qu'en parcourant ce fleuve et les différentes rivières qu'il reçoit vers ses sources, on ne par-

(12) Cris au lieu de Cristinaux ; les voyageurs ont l'habitude de ne nommer plusieurs nations que par la première syllabe de leur véritable nom. Ainsi ils disent *Pou* au lieu de Pouteouatami, *Sak* au lieu de Sakis ; *Ouis* au lieu de Ouiatanon ; *Chi* au lieu de Chicachas ; *Kas* au lieu de Kaskakia ; *Pé* au lieu de péoria, etc.

vint par les connaissances que pourraient fournir les différentes nations sur la route, à trouver enfin quelque rivière qui se rende à cette mer, si elle existe; mais, pour y réussir il ne faut pas moins qu'un homme instruit, très intelligent et déjà dans l'habitude de ces voyages, ayant une connaissance parfaite de l'homme en général, et une suffisante des sauvages pour en tirer le parti le plus convenable; mais surtout un sujet assez attentif pour ne pas négliger la plus petite chose; il n'est point de minuties pour des entreprises de cette espèce; les choses qui souvent sont regardées de tous comme bagatelles et ne tendant à rien sont souvent celles d'ou dépend la réussite. Ce n'est donc que par une tension d'esprit continuelle sur tous les objets qui peuvent se présenter, par un jugement sain et une combinaison juste qu'on peut parvenir au but qu'on doit se proposer dans toutes les marches; mais, comme je l'ai déjà dit, il faut être instruit, surtout assez d'astronomie pour savoir en tout temps où l'on est, sans quoi on marche à l'aveugle, croyant, après avoir contourné toutes les sinuosités d'une ou plusieurs rivières, avoir fait sept à huit cent lieues en route directe tandis qu'elle n'est peut-être pas de trois cent lieues, et c'est là je crois le cas où nous nous trouvons pour tout ce qui a été fait jusqu'ici à ce sujet, au moins n'est-on pas certain du contraire par le défaut d'acquit de la part de ceux employés à ces découvertes qui, d'ailleurs, se sont plus occupés de leur commerce que de l'objet pour lequel ils étaient employés.

Route dans le Mississipi, depuis la rivière des Illinois jusqu'aux premiers établissements français (dits des Illinois), de là remontant le fleuve jusqu'au Missouri, dont nous suivrons ce qui est connu de son cours.

ROUTE DANS LE MISSISSIPI

Le Mississipi auprès et au-dessous de la rivière des Illinois est comme nous avons dit qu'il était au-dessus, c'est-à-dire grande eau, d'un cours rapide et d'une largeur d'un quart de lieue à une demie-lieue, avec des îles assez fréquentées dont la majeure partie bien boisées, bordé de part et d'autre par des prairies larges de un quart de lieue et plus, terminées de chaque côté par une chaîne de montagnes qui, de distance à autre viennent s'appuyer au fleuve; la chasse y est aussi de même espèce et toujours assez abondante.

De l'embouchure de la rivière des Illinois, suivant le cours du fleuve, douze lieues jusqu'à la rivière du Missouri, qui vient du nord ouest et dont les sources sont vraisemblablement dans un grand éloignement puisque les Sauvages les plus reculés que nous connaissions n'en ont aucune idée, et se sauvent sur les questions qu'on leur fait à ce sujet en disant qu'elle n'a point de bout; (13) nous détaillerons dans un moment ce que nous connaissons du cours de cette rivière.

On compte douze lieues du Missouri aux premiers établissements français (connus sous le nom général d'Établissements des Illinois). Je n'entrerai pour le présent dans aucun détail à ce sujet ; je me contente d'indiquer le lieu, me réservant de le détailler dans un autre temps, et lorsque je parcourerai le fleuve jusqu'à son embouchure. Je vais donc reprendre le Missouri, qui est à douze lieues au nord de ce premier établissement.

ROUTE. DANS LE MISSOURI

La rivière du Missouri, comme nous l'avons dit ci-dessus, est très longue et il est à présumer qu'on ignore encore partie de son cours puisque les sauvages qui en parlent, pour qui trois et quatre cents lieues ne sont rien, non seulement en ignorent les sources, mais même ne se sont point aperçu d'une diminution d'eau sensible, quelque loin qu'ils aient poussé, montant cette rivière. Elle peut avoir un tiers de lieue de largeur moyenne ; elle est profonde et son cours rapide que ses eaux, blanchies par les éboulis continuels qui s'y font, rencontrant le Mississipi le traverse à moitié sans se confondre avec celles de ce fleuve qui sont assez claires ; les terres qui bordent le Missouri sont les plus belles qu'il soit possible d'imaginer, et si fertiles pour toutes sortes de productions qu'on ne peut s'en former une idée qu'en voyant ce qu'elles produisent.

On compte de l'embouchure de cette rivière soixante lieues jusqu'au village des Missouris, qui peut fournir cent cinquante combattants ; ils cultivent beaucoup de blé d'Inde et de tabac dont ils recueillent une grande quantité, et ils élèvent beaucoup de chevaux dont ils font usage pour courir le boeuf sauvage ; ils ne portent la guerre chez aucune nation mais sont en but à presque toutes celles des pays d'en haut qui les harcèlent par des partis continuels.

À quarante lieues de ce village est la rivière d'Eslands, qui vient du sud, et à l'embouchure de laquelle les Français ont construit un port ; (14) à trente lieues de ce port et dans cette rivière est un village de Causes dont le nombre est de quatre cents ou à peu près en état de porter les armes ; les terres de cette rivière sont comme celles du Missouri.

De l'embouchure de la rivière d'Eslands six lieues jusqu'au village des Autata où on voit environ cent cinquante combattants, et à quinze arpents au-dessus un second village de cinquante hommes portant armes. Tous ces sauvages vivent au blé d'Inde et au boeuf sauvage qui y est très commun.

(13) C'est au réel l'expression dont ils se servent.

(14) On doit, sans qu'il soit besoin de le dire, juger que tous les forts cités dans le pays ne sont qu'une suite de pieux ronds posés l'un auprès de l'autre, se touchant immédiatement, de 12 à 15 pieds d'élévation hors de terre, qui sert d'enceinte à quelques baraques en bois dont partie sert de logement, l'autre de magasin.

Au sud de ces villages, sur la rive opposée du Missouri, et la rivière des Panis dans laquelle on trouve à trente lieues de son embouchure trois villages de Panis qui ensemble peuvent faire nombre de trois cents combattants.

Du village des Autata (sur le Missouri) à gagner celui des Maha on compte soixante lieues. Ce village peut contenir six cents combattants qui vivent et chassent comme les précédents, ce qui fait que les Français, qui ne vivent qu'aux pelleteries précieuses, y vont rarement.

De ce village à ceux des Rikaras (qui sont les derniers de cette rivière connus par les Européens) on compte près de deux cents lieues. Ces villages sont au nombre de quarante, à la voix l'un de l'autre, et qui au rapport de ceux qui y ont été, peuvent contenir chacun quatre à cinq cents hommes. Je finis en cet endroit, passé outre, et c'est sur le rapport de ces sauvages qu'on doit juger que les sources de cette rivière sont encore fort éloignées.

REFLEXIONS SUR LE MISSOURI POUR LA RECHERCHE D'UNE MER A L'OUEST

Le sentiment assez unanime de presque tous ceux qui ont parcouru ces pays est que poussant le plus avant qu'il est possible, par le Missouri, on doit parvenir à avoir quelques connaissances d'une mer à l'ouest si elle existe ; il ne faut cependant point se dissimuler toutes les difficultés qui doivent accompagner cette recherche par la quantité de nations qu'on doit rencontrer sur la route, qui semblent d'autant plus nombreuse que vous poussez plus avant dans ces contrées. Si vous êtes exposé à vous voir arrêté au moindre de leurs caprices, soyez plus nombreux et assez pour n'avoir rien à craindre de leur inconstance, vous leur devenez suspect, vous éprouvez mille difficultés de leur part pour la subsistance, que vous ne pouvez pour lors obtenir que de vive force et si vous employez cette voie c'est vous mettre dans l'impossibilité de pousser plus loin, même de rétrograder, la nation offensée pouvant s'allier à l'instant toutes les nations au-dessus et au-dessous d'elle et, par conséquent, vous faire autant d'ennemis, et pour toujours, qu'il y a d'individus sur votre route. D'ailleurs, comme il a été exposé ci-dessus, le commerce connu de ce pays ne présente point encore un espoir de gain assez considérable pour que des particuliers osassent s'exposer, sans plus de sûreté, aux frais immenses qu'exigerait cette opération en grand.

Au surplus qu'on ne se promette pas de moindres difficultés en faisant cette recherche par le haut du Mississipi car même avant d'être à ses sources, vous vous trouvez déjà dans le pays immense des Sioux, nation très nombreuse peu sociable et dont on ne connaît que la moindre partie ; tant il est vrai, comme je l'ai insinué ci-devant, que pour se promettre

quelque réussite, il ne faut pas moins pour diriger le tout qu'un homme d'une intelligence peu commune, d'une prudence consommée et orné des connaissances en tout genre relatives à cette partie, d'un esprit assez fertile pour trouver chez lui toutes les ressources qui peuvent lui devenir nécessaires, qui, pour peu qu'on approfondisse l'objet, doivent être multipliées à l'infini ; à quoi il faut ajouter la conduite même des siens qui quelque bien choisis qu'ils soient, ne le sont jamais assez pour concourir tous avec le même zèle au bien de l'entreprise ; s'il survient quelque dérangement quel remède y apporter dans un pays si éloigné, où chacun se croit maître et ose tout impunément, ayant la liberté de se soustraire pour toujours à la punition qu'il mérite, pouvant s'échapper immédiatement après avoir satisfait à sa passion particulière.

FIN

LES DISPARUS

J. B. MONIER

Né à Nantes, France, en 1847. Fit la campagne d'Italie avec les zouaves pontificaux, sous le général de Charette, s'enrôla dans les francs-tireurs durant la guerre de 1870-71, puis vint au Canada en 1872. Après avoir été secrétaire de l'hon. L. Beaubien, il collabore à l'*Etendard* puis fonde le *Prix Courant*. Ensuite, il passe au *Monde*, à la *Presse* et au *Canada*. Il était attaché à la rédaction de ce dernier quotidien depuis 1903, lorsque la mort le surprit au travail le 7 décembre 1918. Feu M. Monier était un érudit modeste et un poète agréable.

ANATOLE PARTHENAIS

Sculpteur canadien de grand talent, né en septembre 1839. Après avoir été trois fois couronné par l'Ecole impériale des beaux arts de Paris, se sentant frappé d'un mal incurable il revint au pays et s'éteignit à Joliette, le 27 décembre 1864.

X.